

222C1868
FR0010501692-OP015-AS10

19 juillet 2022

Décision de conformité du projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.

GENERIX GROUP

(Euronext Paris)

1. Dans sa séance du 19 juillet 2022, l'Autorité des marchés financiers a examiné le projet d'offre publique d'achat simplifiée déposé par Alantra Capital Markets, agissant pour le compte de la société par actions simplifiée New Gen Holding¹, visant les actions de la société GENERIX GROUP, en application des articles 233-1, 2° et 234-2 du règlement général (cf. D&I 222C1491 du 15 juin 2022 et D&I 222C1743 du 6 juillet 2022).

Suite aux apports en nature et acquisitions d'actions effectuées par l'initiateur, entre le 25 mai et le 10 juin 2022, au prix de 9,50 € par action GENERIX GROUP augmenté le cas échéant d'un complément de prix en cas de retrait obligatoire (cf. *infra*), l'initiateur détient (i) directement 12 605 249 actions² GENERIX GROUP représentant autant de droit de vote, soit 55,52% du capital et 53,25% des droits de vote de cette société³, et (ii) de concert avec Montefiore Investment⁴ et certains dirigeants de la société, 15 251 852 actions GENERIX GROUP représentant 15 477 837 droits de vote, soit 67,18%⁵ du capital et 65,38% des droits de vote de cette société, selon la répartition suivante :

¹ Contrôlée par la société Pléiade Investissement (76,38% du capital et des droits de vote), Montefiore Investment (19,34% du capital et des droits de vote), M. François Poirier (3,15% du capital et des droits de vote), et M. Roland Bonnet (1,14% du capital et des droits de vote).

² A savoir : (i) 9 627 307 actions GENERIX GROUP représentant 42,40% du capital, par voie d'un apport en nature effectué par Pléiade Investissement au profit de l'initiateur le 25 mai 2022, (ii) 2 438 289 actions GENERIX GROUP représentant 10,74% du capital, par voie de cessions de blocs d'actions hors marché effectuées par des actionnaires financiers minoritaires de la société au profit de l'initiateur le 10 juin 2022, et (iii) 539 653 actions GENERIX GROUP représentant 2,38% du capital, par voie d'apports en nature effectués par les dirigeants de Pléiade Investissement au profit de l'initiateur le 10 juin 2022.

³ Sur la base d'un capital composé de 22 703 863 actions représentant 23 672 444 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁴ Société de libre partenariat représentée par la société Montefiore Investment SAS.

⁵ Le concert détient par ailleurs la totalité des 4 433 552 bons de souscription d'actions (« BSA ») émis par GENERIX GROUP. Ces BSA sont intégralement détenus par Jean-Charles Deconninck, Aïda Collette-Sène, Ludovic Luzza et Philippe Seguin qui sont membres du concert ; ils seront acquis postérieurement à la clôture de l'offre publique (sur la base du prix d'offre) par New Gen Holding dans le cadre des accords conclus avec ces dirigeants. Les 4 433 552 BSA émis par GENERIX GROUP sont exerçables à tout moment jusqu'au 26 septembre 2022 à un prix unitaire compris entre 4 € et 6 € (un bon donnant droit de souscrire une action GENERIX GROUP).

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
New Gen Holding ¹	12 605 249	55,52	12 605 249	53,25
Pléiade Investissement ⁶	0	0	0	0
M. François Poirier	0	0	0	0
M. Roland Bonnet	0	0	0	0
Montefiore Investment V SLP ⁴	1 280 387	5,64	1 280 387	5,41
Jean-Charles Deconninck	807 628	3,56	982 528	4,15
Aïda Collette-Sène	217 344	0,96	217 344	0,92
Ludovic Luzza	135 000	0,59	186 085	0,79
Philippe Seguin	206 244	0,91	206 244	0,87
Total concert	15 251 852	67,18	15 477 837	65,38

La société New Gen Holding s'engage irrévocablement à acquérir au prix unitaire de **9,50 €** la totalité des 7 424 912 actions⁷ GENERIX GROUP existantes non détenues directement ou de concert par l'initiateur, représentant 32,70% du capital de cette société³.

Il est précisé qu'en cas de mise en œuvre d'un retrait obligatoire par l'initiateur à l'issue de l'offre, un complément de prix de 0,50 € sera versé par l'initiateur aux porteurs d'actions ayant apporté leurs titres à l'offre. **Seuls les actionnaires qui auront apporté leurs actions GENERIX GROUP à la procédure semi-centralisée de l'offre se verront remettre ledit droit à complément de prix par action apportée.**

En application des articles 237-1 et suivants du règlement général, l'initiateur a l'intention de demander, dans un délai de 3 mois à l'issue de la clôture de l'offre, si les conditions requises sont remplies, la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant les actions GENERIX GROUP non présentées à l'offre, au prix de 10 € par action, à savoir le prix de l'offre publique augmenté du complément de prix.

L'initiateur prendra à sa charge, dans le cadre de la procédure de semi-centralisation, les frais de négociation (frais de courtage majorés de la TVA y afférente) des actionnaires vendeurs à hauteur de 0,3% du montant de l'ordre (hors taxes), dans la limite de 150 € par dossier (taxes incluses).

Il est rappelé que Montefiore, Pléiade, les associés Pléiade, et les dirigeants⁸ ont conclu, le 10 juin 2022, un pacte d'associés d'une durée de 15 ans ayant vocation à organiser la gouvernance de l'initiateur et des sociétés du groupe et définissant les conditions applicables au transfert de tout ou partie des titres de l'initiateur détenus par les parties au pacte, lequel a vocation à assurer la stabilité du capital et de la gouvernance de GENERIX GROUP. Le pacte d'associés ne contient aucun prix de sortie garanti (cf. notamment section § 1.4.3 de la note d'information).

Il est rappelé que :

- le cabinet Farthouat Finance, représenté par Mme Marie-Ange Farthouat, a été mandaté, le 9 mai 2022 par le conseil de surveillance de la société GENERIX GROUP (sur proposition d'un comité *ad hoc* comprenant une majorité de membres indépendants) en qualité d'expert indépendant, en application des dispositions de l'article 261-1 I, 1°, 2°, 4°, II et III du règlement général, pour se prononcer sur les conditions financières de l'offre publique d'achat simplifiée, y compris en cas de retrait obligatoire ;
- à l'appui du projet d'offre, conformément aux articles 231-13, 231-16 et 231-26 du règlement général, le projet de note d'information de l'initiateur et le projet de note en réponse de la société GENERIX GROUP établis respectivement en application des articles 231-18 et 231-19 du règlement général ont été déposés et diffusés les 15 juin et 6 juillet 2022 (cf. D&I 222C1491 du 15 juin 2022 et D&I 222C1743 du 6 juillet 2022).

⁶ Société par actions simplifiée présidée par M. François Poirier et dont les actionnaires sont une quinzaine de personnes physiques ou groupe familiaux, sans qu'aucun actionnaire n'exerce le contrôle.

⁷ Compte tenu (i) des 2 646 603 actions GENERIX GROUP (et 4 433 552 actions qui seraient émises après exercices des BSA GENERIX GROUP) assimilées par l'initiateur en application des dispositions de l'article L. 233-9 4° du code de commerce en raison des engagements d'apports, de cession ou de promesses croisées (cf. §1.1 et §1.2.7 de la note d'information) et (ii) du fait que les 27 099 actions GENERIX GROUP autodétenues par cette société ne seront pas apportées à l'offre.

⁸ A savoir : Mme Aïda Collette-Sène, M. Ludovic Luzza, M. Philippe Seguin et M. Jean-Charles Deconninck.

2. Dans le cadre de l'examen de la conformité du projet d'offre, mené en application des articles 231-20 à 231-22, 234-6 et 237-3 I, 2° du règlement général, l'Autorité des marchés financiers :
- a pris connaissance du projet de note d'information de l'initiateur, en ce compris l'évaluation multicritères des actions GENERIX GROUP effectuée par l'établissement présentateur ;
 - a pris connaissance du projet de note en réponse de la société GENERIX GROUP, ce dernier comportant notamment (i) en application des dispositions de l'article 231-19, 3° du règlement général, le rapport de l'expert indépendant en date du 4 juillet 2022 (et mis à jour le 7 juillet), lequel conclut à l'équité du prix de 9,50 € proposé dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée, et de 10 € en cas de retrait obligatoire, y compris en considération des accords conclus dans le cadre du changement de contrôle de GENERIX GROUP et de l'offre publique, et (ii) en application des dispositions de l'article 231-19, 4° du règlement général, l'avis motivé du conseil de surveillance de la société GENERIX GROUP en date du 5 juillet 2022 ;
 - a constaté que le projet d'offre publique remplit les conditions posées par l'article 234-6 du règlement général en ce que le prix proposé est au moins égal au prix le plus élevé payé par l'initiateur, agissant seul ou de concert au sens de l'article L. 233-10 du code de commerce, sur une période de douze mois précédant le fait générateur de l'obligation de déposer le projet d'offre.

Sur ces bases, au vu des conditions dans lesquelles l'initiateur a acquis sa participation actuelle au capital de la société GENERIX GROUP, connaissance prise des objectifs et intentions de l'initiateur, notamment concernant la mise en œuvre éventuelle d'un retrait obligatoire si les conditions en sont remplies, l'Autorité des marchés financiers a déclaré conforme le projet d'offre publique d'achat simplifiée, en application des dispositions de l'article 231-23 du règlement général, cette décision emportant visa du projet de note d'information de la société New Gen Holding sous le n°22-316 en date du 19 juillet 2022.

En outre, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n°22-317 en date du 19 juillet 2022 sur le projet de note en réponse de la société GENERIX GROUP.

3. Une nouvelle information sera publiée pour faire connaître le calendrier de l'offre publique d'achat simplifiée après que la note d'information de l'initiateur et la note en réponse de la société GENERIX GROUP ayant reçu le visa de l'Autorité des marchés financiers, ainsi que les informations mentionnées à l'article 231-28 du règlement général, auront été diffusées.

Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres GENERIX GROUP sont applicables.